

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

**DELIBERATION N° 30092025/01  
NOMENCLATURE : 8.2**

**Objet :** Approbation de la convention relative à la participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 26 septembre 2025, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame AWONO, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusés** : Madame DURU, Madame ABADIE et Madame SECONDINI

-----  
**Résultat du vote**

**Nombre de votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**UNANIMITE**

**Le Conseil d'Administration,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 6 à 6-4,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a délégué au département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement précédemment piloté en partenariat avec l'État, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

**VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

**VU** le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) approuvé par la délibération de la commission permanente du département des Hauts-de-Seine du 21 septembre 2020,

**VU** le budget du CCAS,

**VU** le projet de convention fixant les modalités de participation financière du CCAS de la commune de Bourg-la-Reine au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir les familles en difficultés notamment, dans la mise en œuvre de leur droit au logement,

**CONSIDERANT** que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'Etat a délégué au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

**CONSIDERANT** que le département est chef de file de l'action sociale,

**CONSIDERANT** que le FSL, en vertu de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « Besson », peut accorder à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour l'accès ou le maintien dans le logement, des aides financières sous forme de subventions ou de prêts ainsi que la prise en charge du financement des mesures d'accompagnement social,

**CONSIDERANT** que le fonds est financé via la participation volontaire des bailleurs ou des CCAS. Ainsi, le CCAS apporte son concours financier au FSL au titre du volet logement (aides relatives à l'accès, au maintien et aux mesures d'accompagnement social lié au logement) et du volet énergie, eau et téléphone (aides aux impayés),

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la participation du Centre Communal d'Action Sociale au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025 comme suit :

— Au titre du volet logement : 3 230,75 €.

— Au titre du volet énergie : 1 003,68 €.

Soit un montant total 4 234,43 €.

**Article 2 : AUTORISE** la signature de la convention relative à la participation du Centre Communal d'Action Sociale par le Président ou son représentant, ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 : DIT** que la dépense correspondante à la participation du Centre Communal d'Action Sociale sera inscrite à son budget.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée dans les locaux du CCAS de Bourg-la-Reine (1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président



Patrick DONATH



*« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci »*